

Que pensent les membres de la SRLF de l'application de la loi Léonetti ?

What do SRLF members think about the application of Leonetti's law?

Le conseil d'administration de la Société de réanimation de langue française (SRLF)

© SRLF et Springer-Verlag France 2013

Une enquête visant à évaluer la connaissance de la loi Léonetti et les difficultés rencontrées dans son application a été menée par la Société de Réanimation de langue française (SRLF) auprès de ses 2700 membres médicaux et paramédicaux. Les 616 réponses analysées (23 % des sollicitations) provenaient majoritairement de médecins (74 %). En voici les principaux résultats :

- une grande majorité (> 80 %) des répondants affirmaient bien connaître la Loi Léonetti et l'appliquer le plus souvent – les paramédicaux un peu moins que les médecins ;
- des difficultés étaient néanmoins relevées, qui concernaient la mise en œuvre de la collégialité :
 - plus de 80 % des médecins déclaraient qu'un consultant extérieur, dont l'avis est requis par la loi française, n'était pas appelé ou n'était pas disponible quand il était sollicité ;
 - un tiers des paramédicaux trouvaient que leur implication dans la discussion collégiale était difficile à obtenir, alors que seulement 13 % des médecins éprouvaient ce ressenti ;
- les professionnels travaillant en réanimation étaient souvent confrontés à une demande de « faire mourir », puisqu'un tiers des répondants disaient l'avoir entendue exprimée par un patient, un peu plus souvent auprès des paramédicaux. Ces demandes étaient presque deux fois plus souvent formulées par les proches des patients

(56 %), cette fois un peu plus souvent auprès des médecins ;

- un quart des répondants avaient été confrontés à des situations au cours desquelles ils auraient souhaité accélérer le processus de décès par injection de substances létale chez un patient en fin de vie. Ces résultats doivent être interprétés en tenant compte des limites de ce type d'enquête par questionnaire, qui évalue des intentions. Dans cette même étude, à la seule question qui faisait référence à une situation clinique concrète (cas d'un patient de réanimation pour lequel une décision d'arrêt des traitements avait été prise, mais dont le décès ne survient pas au bout d'un certain temps), si la moitié des répondants exprimait leur souhait de voir le décès arriver plus vite, 10 % seulement se déclaraient favorables à l'administration de substances directement létale si une loi l'autorisait.

Une large majorité (80 %) des professionnels qui ont répondu à ce questionnaire – les médecins davantage que les paramédicaux – estimaient que la loi Léonetti permettait de répondre à la plupart des situations de fin de vie rencontrées en réanimation. Toutefois, un nombre non négligeable d'entre eux estiment que la loi Léonetti ne règle pas tous les problèmes et seraient favorables à hâter le décès de certains patients, alors même que ces derniers bénéficient de soins palliatifs bien conduits.